

ORGANISATION DU CHRONOMETRAGE

FORMATION ET DIPLÔME

Préambule

Le chronométrage représente la seule façon objective de juger les performances d'un athlète et d'établir des classements.

Aucune épreuve FFS ne saurait être prise en compte si le chronométreur qui en a assuré la gestion ne possède pas les compétences requises, validées par l'obtention du diplôme Fédéral ou par une certification.

Outre celles décrites dans le présent règlement, les règles applicables en matière de Chronométrage sont celles préconisées dans les *Timing and Data Booklets* que la FIS (*Fédération Internationale de Ski et de Snowboard*) propose sur son site internet.

Le chronométrage concerne :

- ⇒ La mesure du temps selon les règles en vigueur, pour les disciplines où ce dernier est la seule valeur à retenir.
- ⇒ La prise en compte des notes pour les disciplines où la notation est la seule valeur à retenir.
- ⇒ L'activation et suivi du LIVE, de l'affichage des différents périphériques, de la diffusion en streaming-vidéo ou TV lorsque les conditions le permettent.
- ⇒ La mise en forme de l'ensemble des documents relatifs à l'événement, à sa diffusion et à sa prise en compte de la performance des athlètes.

Tout ceci repose sur une formation et un suivi de celle-ci dans le temps, adaptés à la rigueur des activités tels que décrits dans ce document.

I. Le Chronométrateur

Bénévole licencié dans un club, Professionnel d'une société spécialisée, Professionnel licencié travaillant pour une structure de station (**stadier**) ou pour une école de ski de l' **ESF**, le Chronométrateur reste avant tout un "**prestataire**" ayant un devoir de résultats.

Dans le cadre de chronométrage par « **sociétés de service** », le diplôme de chronométrateur FFS n'est pas requis, seule la raison sociale est à retenir comme identité du chronométrateur. Le Cahier des Charges remis par l'organisateur devra dans ce cas, être en tout point respecté.

De quelque origine qu'il soit le Chronométrateur est désigné par le Directeur d'Epreuve, il se conformera aux décisions du Jury.

II. Organisation de la formation des Chronométrateurs à la FFS

Le Chronométrage, son suivi, l'application de ses règles et leur contrôle, relèvent des missions confiées au Pôle de Formation des Officiels de la **Commission Règles et Contrôles** laquelle en assure les veilles techniques et budgétaires par le suivi de son organisation, la diffusion des l'information et l'adaptabilité des logiciels de traitement.

Divers documents relatifs à l'Informatique et au Chronométrage peuvent être mis à disposition des Chronométrateurs.

La formation au diplôme de Chronométrateur, est confiée par cette Commission à un réseau de « **Formateurs** », regroupés en cellules inter-régionales, dont le territoire de compétences dépasse celui des Bureaux Techniques des comités de ski.

Ces Formateurs sont placés sous l'autorité de responsables dénommés « **Référents Formation Chronométrage** ».

III. Conditions d'accès au diplôme

Le parcours d'accession au diplôme de Chronométrateur fédéral est décrit dans la page correspondante du Référentiel relatif à la formation des Juges :

⇒ <http://www.ffs.fr/pdf/formation/FFSformoff-chronometreur.pdf>

Le calendrier des formations de chronométrateurs figure dans le calendrier global des formations :

⇒ <http://www.ffs.fr/pdf/formation/FFSformoff-cal.pdf>

1) Le Référent Formation Chronométrage :

Il est licencié, titulaire du diplôme de Chronométreur ainsi que des extensions à ce diplôme (UV Chrono Nordique notamment) et justifie d'une connaissance sur la gestion réglementaire de l'ensemble des activités du ski et du snowboard.

Il propose à la Commission Règles et Contrôles l'organisation de la cellule Inter-Régionale qui lui est confiée selon les contraintes propres à son territoire. Il choisit donc librement les animateurs de formation qui la composeront et leur répartition géographique.

Correspondant privilégié de la Commission Règles et Contrôles pour tout ce qui relève du Chronométrage et de la gestion des épreuves, il transfère et commente à son groupe de formateurs les documents (directives, notices, outils de formation), produits par la FFS.

Il participe aux réunions de formations initiées par la FFS, et (ou) par les fournisseurs de logiciels gestion ou de matériels.

Il assure au sein de sa cellule une animation permanente, au travers de séances de formation continue.

Il transmet au responsable national, chargé de la gestion des diplômes fédéraux, les validations et retraits d'habilitation proposés par les formateurs.

Il propose aux formateurs les thèmes retenus pour les séances annuelles de « formation continue » (nouvelles disciplines, nouveaux matériels, et autres évolutions réglementaires ou techniques).

Il peut mais doit également dispenser la formation.

Par sa désignation, le Référent Formation Chronométrage s'appliquera à obtenir le meilleur niveau possible dans le respect des règles fédérales et en favorisant :

L'esprit de Groupe au-delà de toute notion partisane,

Le partage d'informations et de connaissances,

Le désir de progresser et de communiquer.

2) Le formateur :

Titulaire du Diplôme de Chronométreur et des extensions éventuelles à ce diplôme (UV Chrono Nordique notamment), il est choisi par le **Référent Formation Chronométrage** en fonction de ses compétences, de ses disponibilités et de sa domiciliation.

Sur le territoire de compétences qui est le sien, il dispense la formation selon le fonctionnement qu'il aura lui-même défini dans le respect des règles éditées tout en favorisant les interventions de terrain.

Il sera doté d'un pack comprenant les différents « outils » qui lui seront nécessaires.

Il sera force de propositions envers son référent pour améliorer les processus utilisés et les dysfonctionnements relevés, tant dans les procédures que dans l'utilisation des logiciels.

A l'issue des formations théoriques et des accompagnements terrain qu'il aura réalisés, il proposera à son référent, la validation du diplôme des candidats réunissant – **selon son appréciation** - les qualités requises.

3) Les cellules inter-régionales :

Indépendantes des structures de formation des comités de ski (BTR), elles répondent à des besoins réels exprimés par secteurs géographiques.

Elles visent à d'obtenir la meilleure uniformité dans la diffusion de l'information et l'application des règles, tout en réduisant les déplacements et les frais des formateurs.

Leur architecture est définie à l'Annexe 1.

4) Niveaux de qualification

L'obtention du diplôme dit « de base » définit le 1er niveau de qualification du Chronométreur.

Il permet à son titulaire de gérer les épreuves toutes disciplines qui ne demandent qu'une simple mesure du temps entre un départ et une arrivée.

Le chronométrage et la gestion d'épreuves de niveau national, spécifiques aux autres disciplines supposent, outre la possession de ce diplôme de base, une maîtrise approfondie de leur approche que l'obtention de niveaux supérieurs permet de confirmer.

Des UV (Unités de Valeurs) obtenues au fil du temps, permettront ainsi de classer l'aptitude de leurs titulaires.

Ces UV sont validées lors d'épreuves de niveau National par le Référent Chronométrage de la zone géographique concernée en accord avec le responsable du circuit de l'activité considérée.

5) Superviseurs Chrono

Afin d'assurer un Chronométrage et une Gestion Informatique de qualité, un superviseur sera nommé – au besoin - par la FFS pour chaque épreuve de niveau national ou international.

Il pourra selon les conditions appréciées par le Responsable de Circuit soit assurer le chronométrage avec sa propre équipe, soit superviser le travail de l'équipe de chronométrage choisie par l'organisateur.

Seuls les superviseurs de Ski Nordique délivrent les UV Nordique.

La liste de ces superviseurs et leur rayon d'action figure en annexe 1

6) Matériel de chronométrage

Pour le Chronométrage des épreuves, le matériel utilisé devra répondre aux spécificités de la FIS (c'est-à-dire qu'il sera homologué par son Groupe de Travail sur le Chronométrage).

La liste des matériels homologués est à retrouver sur le site de la FIS.

Applications françaises :

Pour le traitement des épreuves FFS, quelque soit la discipline, il pourra être fait usage, à défaut de matériels homologués FIS, de tout autre système de Chronométrage électronique permettant l'édition – simultanée ou à postériori - d'une bande reprenant l'historique, exprimé en heure du jour avec la précision requise pour chaque activité, des événements concernant chaque dossard (départ, arrivée, temps).

Cela vaut notamment pour les matériels dont l'homologation ne serait pas reconduite par la FIS, afin d'éviter aux clubs l'engagement de dépenses liées au renouvellement d'appareils.

7) Logiciels de chronométrage et de gestion informatique

Pour le chronométrage et la gestion des épreuves, la FFS fournit gracieusement un logiciel "**skiFFS**", qui permet également la consultation des différentes listes FIS et FFS (Points coureurs) et le calendrier fédéral.

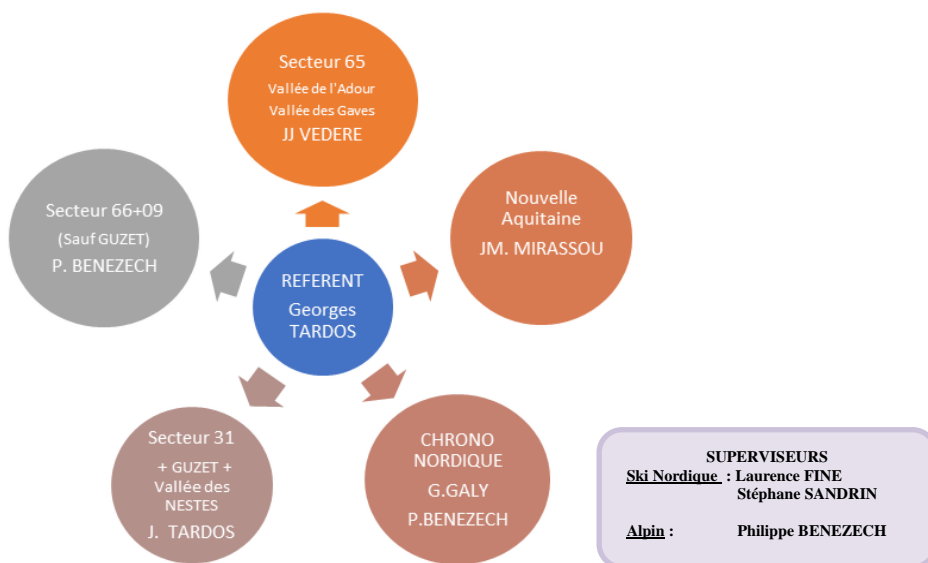
Les formateurs, identifiés comme tels au sens du présent règlement sont responsables de la formation à son utilisation auprès des Clubs de leur territoire d'actions.

VOLA, Fournisseur Officiel des Equipes de France de Ski et de Snowboard, propose selon des conditions qui lui sont propres, ses logiciels de gestion des courses ski Alp Pro et ski Nordic Pro.

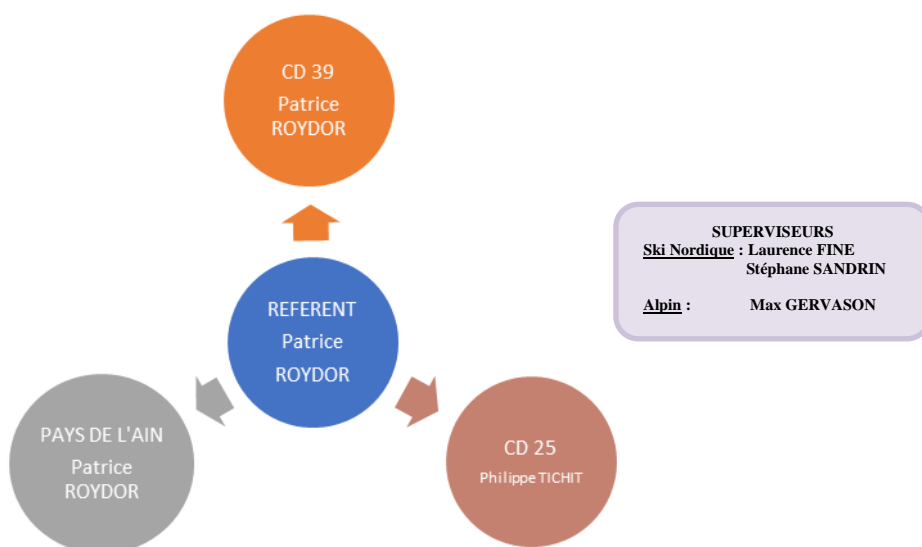
Répartition Territoriale des Cellules Inter-Régionales de Formation

Référents Formation, Formateurs et Superviseurs

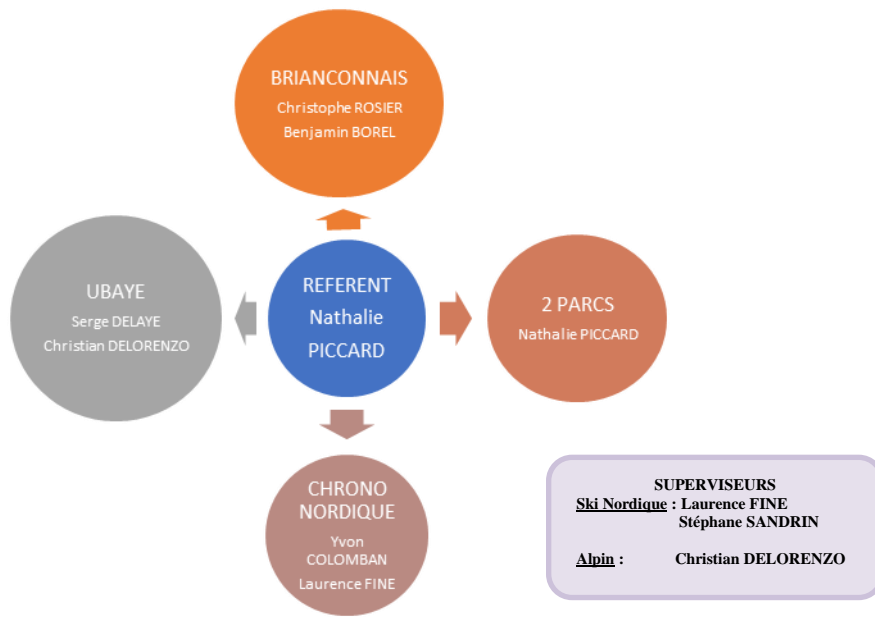
MASSIF PYRENEEN



JURA/PAYS DE L'AIN



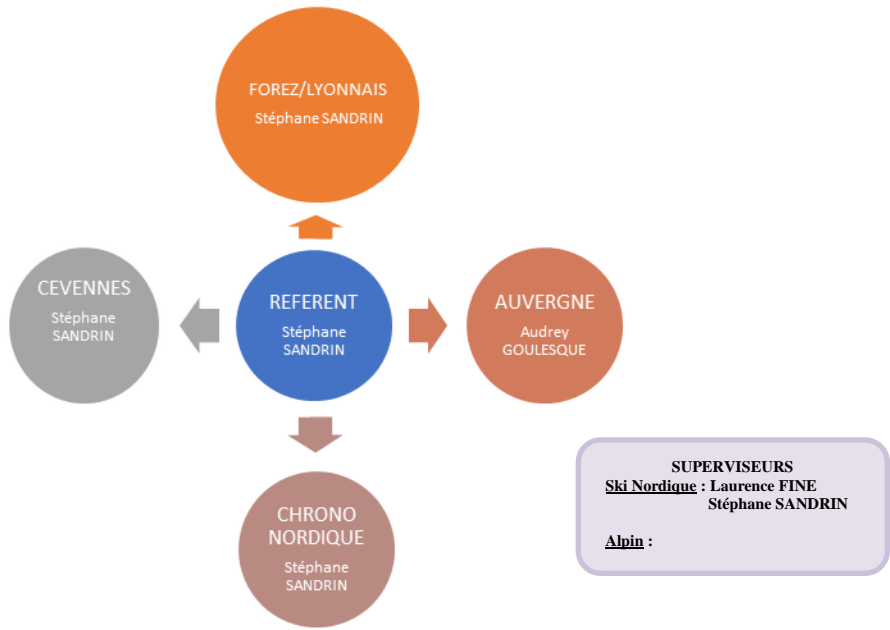
PACA



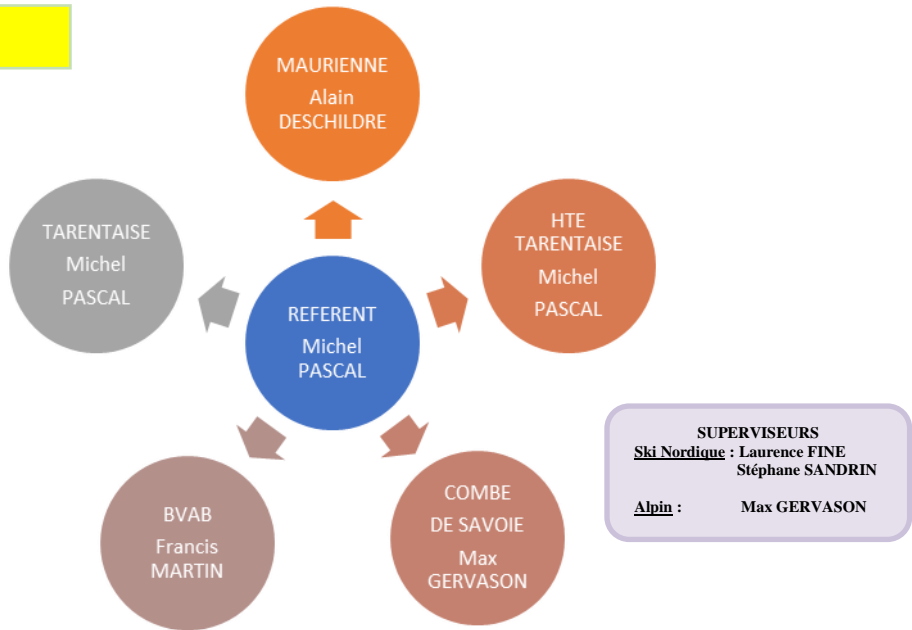
MASSIF VOSGIEN



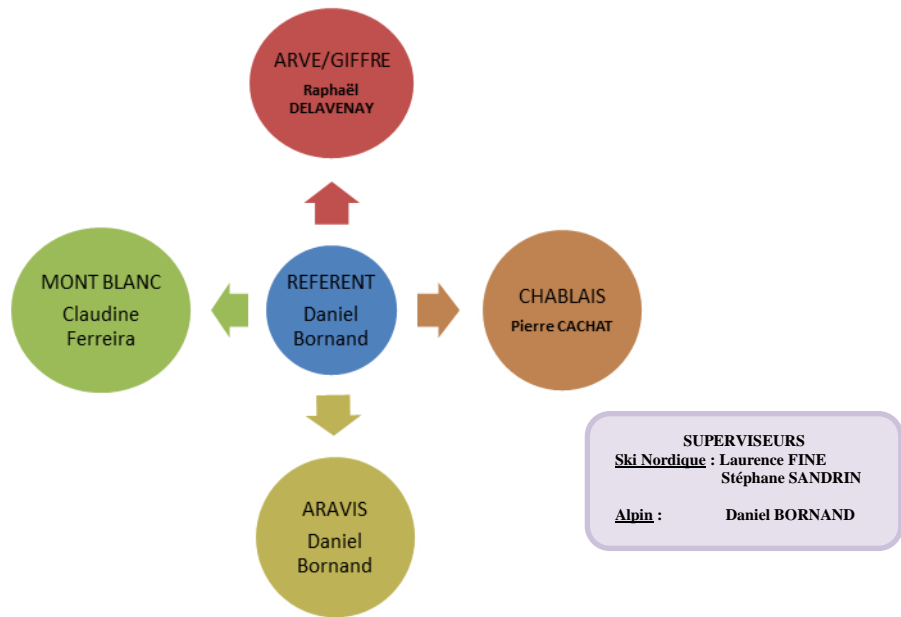
CENTRE



SAVOIE



PAYS DU MONT BLANC



DAUPHINE

